

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

DÉCISION DU COLLÈGE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Décision n° 2010-04

du 9 mars 2010

Composition de la formation restreinte du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-6 ;

Vu le décret du 15 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jérôme Haas, président de l'Autorité des normes comptables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} (modifié par les décisions 2012-C-60 du 28 juin 2012 et 2012-C-113 du 2 novembre 2012) : La formation restreinte du Collège est composée comme suit :

- Le gouverneur de la Banque de France ou le sous-gouverneur désigné pour le représenter, président.
- M. THIERRY, vice-président.
- MM. LEVAUX et UZAN, membres choisis en raison de leurs compétences dans le secteur des assurances.
- MM. LEMASSON et POIRIER, membres choisis en raison de leurs compétences dans le secteur bancaire.
- M. HAAS, président de l'Autorité des normes comptables.
- M. VACHIA, conseiller maître à la Cour des comptes.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 2010

Pour le Collège :
Le Président,

[Christian NOYER]